



La CPAT réduit le taux de conversion

Depuis 50 ans, l'espérance de vie augmente sans cesse en Suisse. Les bénéficiaires de rentes de la CPAT vivent eux aussi de plus en plus longtemps. Parallèlement, le rendement des placements a fortement reculé en raison du niveau très bas des intérêts. Voilà les raisons pour lesquelles le conseil de fondation de la CPAT a décidé de réduire le taux de conversion en trois étapes à partir de 2011 pour le ramener des 6,7% actuels à 6,4%. La réduction aura lieu indépendamment du résultat des votations sur le taux de conversion minimum du 7 mars prochain. La CPAT versera bien sûr à l'avenir les prestations minimales légales. Toutes les rentes déjà en cours ne sont pas concernées par cette réduction.

Le taux de conversion permet de calculer la rente de vieillesse annuelle sur la base du capital épargné jusqu'à l'âge de la retraite. Le fait de savoir si ce capital est suffisant dépendra par conséquent du niveau du taux de conversion. Celui-ci est fondé sur l'espérance de vie supposée et sur le taux d'intérêt escompté par la CPAT sur le capital des bénéficiaires de rente. Le taux de conversion de la CPAT s'élève actuellement, pour un départ à la retraite à 65 ans, à 7.0% pour les femmes et à 6.7% pour les hommes. La CPAT va réduire ce taux à 6.7%, respectivement à 6.4%, en trois étapes d'ici 2013. Concrètement, les taux suivants seront applicables jusqu'en 2013 pour les assuré(e)s qui prendront leur retraite à 65 ans:

Année	2010	2011	2012	2013
Femmes	7.0	6.9	6.8	6.7
Hommes	6.7	6.6	6.5	6.4

La CPAT demande chaque année à des experts actuariels de procéder à une analyse de ses risques. Ces experts examinent en même temps si les suppositions relatives à l'espérance de vie sont exactes. Les évaluations montrent nettement que les bénéficiaires de rentes de la CPAT vivent plus longtemps que les prévisions statisti-

ques. Le tableau ci-dessous montre le nombre de décès survenus chez les bénéficiaires de rentes par rapport à ceux escomptés:

Année	Nombre de décès	
	escomptés	survenus
2005	22	18
2006	26	15
2007	30	15
2008	33	26
2009	37	16

Outre l'espérance de vie, le rendement du capital joue également un rôle important pour pouvoir fixer le taux de conversion. Un taux de conversion de 6.7% implique un rendement d'environ 4.9%. Mais le produit des intérêts sur les placements peu risqués particulièrement importants pour les capitaux de rentes a considérablement diminué depuis le milieu des années 90:

Année	1994	1999	2004	2009
Obligat. féd. sur 10 ans	5.5%	3.4%	2.8%	2.2%

La tendance en réalité très positive à l'allongement de la durée de la vie et le produit du capital moins élevé ont eu ces dernières années pour conséquence la redistribution du revenu des capitaux des assurés actifs sur les bénéficiaires de rentes. Le conseil de fondation corrige cette redistribution en réduisant le taux de conversion.

A la CPAT, la totalité des excédents revient aux assurés. Si les hypothèses du conseil de fondation devaient contre toute attente s'avérer trop prudentes, les bénéfices seraient, après la constitution des réserves nécessaires, à nouveau répartis entre les assurés (actifs et bénéficiaires de rentes).

Le secrétariat répond volontiers à vos questions. Vous trouverez plus d'informations sous www.cpat.ch.